

**Attribution de subventions au titre
de la gestion des déchets ménagers**

Rapport n° CP/2014/22

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer, aux collectivités et EPCI figurant sur la liste annexée, l'attribution de subventions pour des travaux de réaménagement de décharge brute et des travaux de modernisation de déchèteries.

Remise en état des décharges brutes

Le Conseil Général a décidé, lors de ses réunions des 13 et 14 juin 2005, de financer les travaux de réaménagement des décharges brutes communales. Les travaux de réaménagement doivent permettre d'effacer toute trace de dépôt d'ordures dans le paysage.

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilées brutes communales et intercommunales (études, travaux de réhabilitation et de réaménagement).

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir : 25 % du montant HT des travaux de remise en état pris en compte.

Création et modernisation de déchèteries

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de création, d'aménagement et de renouvellement des déchèteries intercommunales.

Lors de ses réunions des 11 et 12 décembre 2006, notre Assemblée a fixé l'assiette subventionnable des travaux de modernisation d'une déchèterie existante à 152 000 € HT.

Le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2013, de ne plus comptabiliser les dispositifs de collecte des DDS dans l'assiette de dépenses des déchèteries. Pour bénéficier d'un financement sur ces dispositifs, l'EPCI doit s'engager dans un nouveau programme de prévention et mettre en place le suivi d'indicateurs pour mesurer l'influence de l'opération sur la prévention des déchets.

Les autres critères d'attribution de l'aide restant inchangés :

- les décharges brutes communales recensées sur le secteur desservi par une nouvelle déchèterie doivent être fermées et réaménagées 3 ans après la mise en service de l'équipement.
- dans le cadre d'une modernisation, la déchèterie doit être en service depuis 5 ans.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Il est à noter que l'ADEME participera à ces mêmes opérations pour un montant de 57 138 €, dans le cadre de la convention 2013 de maîtrise des déchets passée entre le Conseil Général et l'ADEME.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'aides, tel qu'elles figurent sur le tableau annexé, qui ont été examinées par le Comité de Gestion des Déchets lors de sa dernière réunion en date du 12 décembre 2013. Le montant total des subventions attribuées s'élèverait à **65 501,75 €**.

Ces subventions d'investissement seront gérées dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2013-1 figurant au BP 2014 et dont les crédits de paiement sont inscrits sur l'enveloppe n° 36967.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide conformément au tableau annexé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide au réaménagement des décharges brutes communales, une subvention de 1 250 € à la commune de Stutzheim-Offenheim.

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des déchèteries sous réserve de la fourniture des délibérations pour la fermeture des décharges brutes recensées par les communes concernées, une subvention de 45 810 € à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la réalisation de travaux de modernisation des déchèteries de Bossendorf et de Mutzenhouse et une subvention de 18 441,75 € à la Communauté de Communes du Val de Moder pour l'extension de la déchèterie de Niedermodern.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL